



Association sportive (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901), reconnue d'utilité publique,  
subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, par le Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
par le Conseil Régional Ile-de-France et par l'Agence Nationale du Sport

## DEMANDE DE REMBOURSEMENT DOUBLE COTISATION VGA SAISON 2021/2022

En cas d'adhésion d'une même personne à au moins deux sections de la VGA Saint-Maur, vous avez la possibilité de demander le remboursement de la part VGA Saint-Maur Omnisports (40 €).

Votre demande est à adresser par courrier à l'adresse suivante avant le 31 janvier 2022 impérativement.

VGA Saint-Maur – 8 avenue du Nord - 94100 Saint-Maur

Toute demande arrivée après le 31 janvier 2022 ne sera pas traitée.

Vous serez prévenus par email du traitement de votre demande. Pas d'envoi de chèque.

### INFORMATIONS ADHÉRENT

NOM		PRÉNOM	
		DATE DE NAISSANCE	
EMAIL			
<i>Merci de nous indiquer votre adresse postale uniquement si vous n'avez pas d'email :</i>			
ADRESSE			
CODE POSTAL		VILLE	

### INFORMATIONS SPORTIVES

SECTION 1		ACCORD VGA	
SECTION 2		ACCORD VGA	
SECTION 3		ACCORD VGA	
SECTION 4		ACCORD VGA	
DATE DÉPOT DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT			

### REMBOURSEMENT (RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION - POST TRAITEMENT)

MONTANT REMBOURSÉ		DATE	
Signature, précédée de la mention « Remis en mains propres »			



VGA Saint-Maur • 8 avenue du Nord 94100 Saint-Maur  
www.vga-fr.org • 01 48 83 44 24 • secretariat@vga-fr.org  
CCP 552 70 G Paris – n° SIRET 788 336 949 00029 – Code APE 926 C – Code NAF 9312 Z  
Agrément Jeunesse et Sports le 26/03/1952 n° 11 994 – Code RNA W941005881



Labels : « Club Sport Responsable » FFCO et GENERALI